



Amiens, le 18 juillet 2015

Communiqué de presse

Ferme dite des « 1000 vaches » dans la Somme Contrôle de la ferme suite à la mise en demeure



En réaction immédiate à l'article de Reporterre du lundi 8 juin 2015 relatif à la ferme dite des « 1000 vaches » située à Drucat dans la Somme, Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, a diligenté sans délai un contrôle de cette exploitation, lequel est intervenu dès le 9 juin. Lors de ce contrôle, les inspecteurs des installations classées agricoles et de la santé et de la protection animale (direction départementale de la protection des populations – DDPP 80) ont constaté le dépassement du nombre de vaches laitières autorisées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013, soit 796 vaches au lieu de 500.

Suite à la transmission du rapport des inspecteurs et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure visant à respecter l'arrêté du 1^{er} février 2013, l'exploitant a pu faire valoir ses observations auprès des services de l'Etat (cf. communiqué de presse dédié en date du 10 juin 2015).

A l'issue de cette phase contradictoire, Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, a signé le 1^{er} juillet 2015 l'arrêté qui met en demeure l'exploitant de mettre en conformité ses effectifs sous un délai de 15 jours à compter de sa notification intervenue le vendredi 3 juillet 2015 (cf. communiqué de presse dédié en date du 2 juillet 2015), soit jusqu'au 18 juillet 2015.

Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme a demandé aux inspecteurs des installations classées agricoles et de la santé et de la protection animale de procéder en tout début de semaine prochaine à un contrôle de la ferme pour constater la mise en conformité ou non de cet établissement.

En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté de mise en demeure, et indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, à savoir une amende maximum de 15 000 € et/ou une astreinte journalière maximum de 1 500 € pour l'exploitation (quelque soit le nombre de vaches excédentaires) seront mises en œuvre.